

Envoyé en préfecture le 24/06/2016

Reçu en préfecture le 24/06/2016

Affiché le

ID : 045-054501423-20160620-D2016_08-DE

République Française
Département : LOIRET

Collectivité : **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDITION D'EAU POTABLE
BOESSES ECHILLEUSES GRANGERMONT**

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 20/06/2016

Référence

D2016_08

Objet de la délibération

**ADOPTION DU
RAPPORT SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'EAU
POTABLE 2015**

L' an 2016 et le 20 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **MAIRIE D'ECHILLEUSES** sous la présidence de Monsieur LEGROS Patrick, Président.

Présents : M. LEGROS Patrick, Président, MM : BOULAY Gérard, LANGLOIS Jean-François, PETIOT Pierre, PLUVINAGE Christian

Absent(s) : M. AVOINET Laurent

A été nommé secrétaire : M. PLUVINAGE Christian

Objet de la délibération : **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015**

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
6	5	5

Date de la convocation

13/06/2016

Date d'affichage

Vote

A l'unanimité

Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Syndical,

M. Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Considérant que :

- Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
- Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.
- Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, **DECIDE à l'unanimité, après en avoir délibéré** :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération
- **DE METTRE** en ligne le rapport validé sur le site

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 24/06/2016

Et

Publication ou notification du :

Envoyé en préfecture le 24/06/2016

Reçu en préfecture le 24/06/2016

Affiché le

ID 045-254501422-20160620-02016_08-DE

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

A Echilleuses, le 24/06/2016

Le Président,

Patrick LEGROS

